

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTÉ JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjointes au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Michel LEICK, Monsieur Francis GUEHERY, Madame Virginie GELLENONCOURT.

Etaient absents : Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Clément CONROUX, Madame Rachel NICOLAS, Madame Vanessa CARRARA.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Michelle WIBRATTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Hervé BOURGUIGNON.

Secrétaire de séance : Madame Annick CAULIER

=====

**POINT 2024-01- Garantie d'emprunt – Fusion absorption OPH METZ
METROPOLE par la SEM EUROMETROPOLE DE METZ HABITAT**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Le 30 juin 2022, l'Office Public de l'HABITAT Metz Métropole est devenu la Société d'Economie Mixte (SEM) Eurométropole de Metz Habitat (SIREN 908 780 422) à l'issue d'une opération de fusion absorption qui a été initiée au cours de l'année 2021.

Suite à cette opération, il convient de transférer la ligne de prêt initialement contractée par l'Office Public de l'Habitat Metz Métropole, vers la Société d'Economie Mixte Eurométropole de Metz Habitat et pour laquelle la commune de Moulins-lès-Metz avait accordé sa garantie à hauteur de 50 % (50 % résiduel garanti par le Département de la Moselle).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10 et L 5219-2 et suivants ;

VU la délibération 1.A du Conseil municipal de Moulins-lès-Metz en date du 28 septembre 2004 portant sur la garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt contracté par l'Office Public de l'Habitat Metz Métropole ;

VU la demande de l'Eurométropole de Metz Habitat en date du 17 août 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de transférer la ligne de prêt n° MIN525182EUR du 6 novembre 2004 présentant un Capital Restant Dû (CRD) à la date de la fusion de 562.978,58 € à la Société d'Economie Mixte Eurométropole de Metz Habitat

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le transfert de la ligne de prêt indiquée ci-dessus à la Société d'Economie Mixte Eurométropole de Metz Habitat,

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 2

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 22

Convoqués le :
24/01/2024

REITERE la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un capital restant dû de 562.978,58 € à la date de la fusion

INDIQUE que les caractéristiques du prêt, indiquées dans la délibération 1.A du 28 septembre 2004, n'ont pas été changées

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 30/01/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20240130-2024-01-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024

Notification : 02/02/2024

Le secrétaire de séance,
Annick CAULIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.